

2024-138

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE FERRIÈRES-EN-BRAY

Vu les articles L.2223-1 à L.2223-51 et R.2223-1 à R.2223-137 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,

Vu les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles,

Vu le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Considèrent que le précédent règlement intérieur du cimetière comporte des informations devenues obsolètes et doit être adapté aux évolutions récentes ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité, la salubrité, la décence et la tranquillité publique dans l'enceinte du cimetière de la commune de Ferrières-en-Bray, ainsi que le respect des conditions dans lesquelles sont attribuées les concessions et les travaux effectués par les opérateurs funéraires.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les précédents règlements du cimetière et des espaces cinéraires.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux concessionnaires, à leurs ayants droit, aux entreprises de pompe-funèbre et, de manière générale, à tous les visiteurs.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Policier Municipal et le personnel communal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le règlement annexé au présent arrêté sera mis à disposition en Mairie, affiché aux entrées du cimetière et remis aux concessionnaires lors de l'acquisition d'une concession.

Fait à Ferrières-en-Bray, le 12 juillet 2024
Le Maire,

Marie-France DEVILLER



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le



ID : 076-217602606-20240712-2024_138-AR